



CREDIT ADAPTATION TUTORAT

Utiliser les acquis d'un travailleur expérimenté pour former un autre travailleur

Généralités

Cette mesure consiste à permettre aux entreprises de former leurs travailleurs (nouveaux, en place ou intérimaires) en utilisant les acquis professionnels des travailleurs âgés et plus expérimentés. La prise en charge d'une partie des coûts de formation des travailleurs est égale à 10 €, par heure de formation et par travailleur. 1 € supplémentaire est octroyé si le travailleur est « peu qualifié ».

Conditions d'accès

Pour le tuteur :

- être âgé de 45 ans ou plus,
- être un travailleur ou un gérant indépendant à titre principal ;
- signer une convention avec l'employeur précisant le temps consacré au transfert de compétences ;
- démontrer au Forem sa capacité d'assumer la fonction de tuteur.

Pour le travailleur :

- soit être occupé dans l'entreprise depuis maximum 12 mois ;
- soit être déjà occupé dans l'entreprise et avoir besoin de la formation pour accéder à de nouvelles fonctions ;
- soit être intérimaire au moment de la formation (lié par un contrat d'intérim).

La formation doit :

- s'étendre sur une durée minimale de 6 mois et maximale d'un an ;
- comprendre un maximum de 300 heures par travailleur formé ;
- avoir un caractère « spécifique », c'est-à-dire comprendre un enseignement directement et principalement applicable au poste actuel ou prochain du travailleur dans l'entreprise et procurer des qualifications qui sont peu ou pas transférables dans d'autres domaines de travail.

Vos avantages

Vous bénéficiez d'une intervention par travailleur formé de :

- 10 euros par heure de formation, que vous soyez ou non une petite ou moyenne entreprise ;
- 1 euro supplémentaire par heure de formation si l'apprenant est « peu qualifié » .



Le cumul

Le Crédit-Adaptation ne peut pas être cumulé avec aucune autre aide publique ou sectorielle qui pourrait être accordée pour couvrir les mêmes coûts de formation.

N'est pas considéré comme double subventionnement, le fait d'additionner au Crédit-Adaptation une autre source de financement, telle l'aide octroyée par un fonds sectoriel, de manière à couvrir la partie du coût non prise en charge par le Crédit-Adaptation, et ce, dans le respect du Règlement Européen.

En pratique

L'entreprise adresse sa demande auprès du Forem via [le formulaire de demande initiale](#), qui est à renvoyer à creditadaptation@forem.be

Fichier à télécharge

[Formulaire de demande initiale au Crédit-Adaptation – Volet Tutorat \(DOCX – 31.3 ko\)](#)

Contacts

ORGANISME COMPETENT

FOREM – CHARLEROI

Service Crédit-Adaptation
Boulevard Tirou, 104 • 6000 CHARLEROI
Tél. : 071/23.95.77

Email : creditadaptation.siegecentral@forem.be

Site Internet: www.leforem.be

- Prenez contact avec votre Conseiller
- Si vous n'avez pas encore de Conseiller: 0800/93 946

BESOIN D'AIDE ? CONTACTEZ-NOUS